

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 24/152

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue Sainte Anne

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Francioli afin de permettre la livraison d'un bloc WC public, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicule sera interdite rue Sainte Anne de puis l'intersection avec la rue de la Croix de Mission au pont surplombant la rivière Malleval. I.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son déchargement et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 30 octobre 2024 de 8h00 à 12h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Facioli (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 16 octobre 2024

Philippe Bonnefond
Adjoint au maire

